



Tarifs des soins & Suppléments

Mars 2017

Institut Ophtalmique de Somain

SOMAIN

LA SORTIE

Seul le praticien et l'anesthésiste peuvent fixer la date et l'heure de sortie

Toute sortie non autorisée fait l'objet d'une demande écrite de votre part, dégageant ainsi l'établissement et le médecin de toutes responsabilités et de toutes conséquences qui peuvent résulter de votre décision.

Lors de votre sortie, des conseils suite à votre intervention vous seront remis.

Il est important que l'infirmière du service vous confirme avant votre départ, l'autorisation de sortie et vous délivre les papiers nécessaires permettant celle-ci.

Vous pourrez quitter l'établissement :

- par vos propres moyens, avec un accompagnant de votre entourage.

- à la sortie de la clinique, le médecin peut prescrire le recours à un véhicule sanitaire léger, à un taxi de votre choix ou éventuellement une ambulance si votre état nécessite un retour couché ; un bon de transport sera délivré à cet effet.

Vous veillerez à récupérer tous vos documents (résultats d'examens, radiographies,...).

LES FRAIS D'HOSPITALISATION COMPRENENT

- Les frais de séjour,
- Le forfait journalier,
- La participation forfaitaire, Et éventuellement :
- Des suppléments d'honoraires médicaux pour les praticiens qui exercent en secteur 2,
- Demande de prestations pour exigence particulière du patient (chambre particulière, télévision, forfait parcours patient,...)

Les factures acquittées et un bulletin d'hospitalisation vous seront délivrés.

LES FRAIS DE SÉJOUR

Si vous êtes assuré social :

1) soit les frais de séjour sont pris en charge à 80 % : les 20 % restants (ticket modérateur) sont à votre charge ou à celle de votre mutuelle pendant les 30 premiers jours de votre hospitalisation.

2) soit les frais de séjour sont pris en charge à 100 % : c'est le cas si vous relevez d'une situation d'exonération du ticket modérateur.

Les principaux cas étant les suivants :

- Lorsque votre séjour dépasse 30 jours.

- Pour les personnes atteintes de l'une des 30 maladies répertoriées comme longues et coûteuses.

- Pour les personnes handicapées, invalides et les anciens combattants.

Si vous n'êtes pas assuré social, vous êtes redevable de la totalité des frais dont le montant vous sera demandé dès l'entrée.

LE FORFAIT JOURNALIER

Le forfait journalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Le forfait journalier est dû pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie. Ce forfait dont le montant au 01.01.2016 est de 18 euros, est demandé pour le compte de la sécurité sociale. En sont exonérés les malades dont l'hospitalisation est imputable à un accident du travail ou une maladie professionnelle, les bénéficiaires de l'article 115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et les bénéficiaires de la CMU (Couverture Maladie Universelle).

LA PARTICIPATION FORFAITAIRE

Depuis le 1^{er} septembre 2006, une participation forfaitaire de 18 euros est demandée aux assurés pour les actes chirurgicaux et médicaux ayant un coefficient égal ou supérieur à 60 ou dont le tarif est égal ou supérieur à 120 euros, que ce soit en hospitalisation ou en ambulatoire. Certaines catégories d'assurés (patients atteints d'affections de longue durée, femmes enceintes...) en sont exemptées. En général, ce forfait est pris en charge par les mutuelles.

LES SUPPLÉMENTS D'HONORAIRES

Les praticiens qui assurent vos soins peuvent avoir opté pour le secteur conventionnel à honoraires libres (secteur 2). Dans ce cas, ils sont autorisés à pratiquer des dépassements d'honoraires dont ils vous ont préalablement informés.

DEMANDE DE PRESTATIONS POUR EXIGENCE PARTICULIERE DU PATIENT

A votre demande, la clinique peut vous fournir diverses prestations qui restent à votre charge et/ou à la charge de votre mutuelle (chambre particulière, télévision, téléphone...). Nous vous indiquons ci-après le tarif des principales prestations au 09.01.2017.

Forfait parcours patient* 10,80€

Hospitalisation :

Offre chambre particulière

- Confort 72€/jour
- Premium 80€/jour

Ambulatoire :

- Chambre particulière ambulatoire 52€

Offres hôtelières complémentaires uniquement en chambre commune:

- Offre TV 8€
- Offre Téléphone 4€
- Offre divertissement (WIFI+TV+TEL) 13€

Offres hôtelières complémentaires en chambre particulière ou commune:

- Petit déjeuner + nuit accompagnant 15€
- Repas accompagnant 11€

*En contrepartie, notamment, des démarches suivantes :
- en amont de votre hospitalisation, les demandes préalables de prise en charge auprès des mutuelles, le tiers payant,...
- en aval de votre hospitalisation, l'organisation des transferts vers votre domicile ou vers d'autres structures d'accueil, les réservations de transport, la liaison avec les services de soins à domicile.